

Questionnaire adressé aux comités d'audit

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

Le règlement (UE) N° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission (ci-après « le règlement» ou «AUR») prévoit en son article 27 que les autorités nationales chargées de la surveillance de l'audit au sein de l'Union européenne (ci-après les «autorités nationales compétentes») suivent de manière régulière l'évolution du marché de la fourniture de services de contrôle légal des comptes aux Entités d'Intérêt Public (EIP), y compris en évaluant le travail des comités d'audit. Ces exigences s'ajoutent à celles énoncées dans la directive (UE) n° 2006/43 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 (ci-après « la directive» ou «AUD»).

Dans ce contexte, le questionnaire suivant a été élaboré au niveau européen par le Committee of European Auditing Oversight Bodies (CEAOB). Il vise à fournir aux autorités nationales compétentes les informations nécessaires pour analyser le fonctionnement des comités d'audit, ainsi que les questions pratiques auxquelles les comités sont confrontés.

Le questionnaire a été élaboré pour recueillir des informations sur la manière dont les comités d'audit appliquent les exigences du règlement et de la directive, sur leurs travaux et leurs résultats. Il vise également à identifier les bonnes pratiques potentielles au sein des États membres. En ce qui concerne les procédures de sélection des auditeurs, des lignes directrices non contraignantes ont été rédigées par le CEOB sur la désignation par les entités d'intérêt public des contrôleurs légaux des comptes ou des cabinets d'audit. Elles sont disponibles en langue anglaise.

Plusieurs questions renvoient à la réglementation européenne, sans préjudice des exigences nationales auxquelles chaque comité d'audit doit se conformer.

Comment les informations seront-elles utilisées ?

Les données fournies seront traitées dans la plus stricte confidentialité. Dans la section réservée aux renseignements sur les entités d'intérêt public, les comités d'audit ont la possibilité, à l'exception des champs marqués d'un astérisque (*), de ne pas renseigner d'informations qui pourraient être utilisées pour identifier le comité d'audit. Les réponses des comités d'audit seront agrégées et aucune, prise individuellement, ne sera rendue publique de telle manière qu'elle puisse être attribuée directement à une entité.

Les réponses agrégées permettront aux autorités nationales compétentes de rendre compte, conformément à l'article 27 du règlement, de l'évolution du marché de la fourniture de services de contrôle légal des comptes aux entités d'intérêt public.

Comment remplir le questionnaire ?

Les réponses aux questions posées sont soit des réponses à choix multiple, soit des réponses oui / non.

Les comités d'audit sont invités à utiliser le cas échéant ou si nécessaire les zones de texte disponibles sous chaque question pour apporter des éclaircissements et des commentaires à leurs réponses.

Toutes les questions doivent recevoir une réponse, mais les comités d'audit peuvent choisir de ne pas répondre à une ou plusieurs questions et renvoyer malgré tout le questionnaire.

Quelle est la date limite de renvoi des réponses ?

Les réponses au questionnaire sont attendues pour le 1er février 2022 au plus tard.

Renseignements sur l'entité d'intérêt public et son comité d'audit

Nom de l'entité

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Adresse électronique

* Nombre de salariés

- 1-9
- 10-49
- 50-249
- 250-499
- + 500

* Principal secteur d'activité

- Hébergement et restauration
- Biens de consommation
- Énergie
- Soins de santé
- Services financiers — banque
- Services financiers — Assurance
- Services financiers — autres
- Fabrication
- Informatique
- Matières
- Immobilier
- Télécommunications
- Services d'utilité publique
- Commerce de gros et de détail

Renseignements sur le comité d'audit

Nom du président du comité d'audit

Téléphone

Adresse électronique

Date de nomination

Nom du contact pour cette enquête si le contact n'est pas le président du comité d'audit

Téléphone de la personne ayant rempli le questionnaire à contacter

Adresse électronique de la personne de contact

Expérience pertinente

	Nombre
Nombre total de membres du comité d'audit	
Dont nombre de membres du comité d'audit ayant une expérience pertinente dans les domaines suivants:	
Information financière	
Audit	
Expérience dans le secteur d'activité de l'entité (gestion, à l'exclusion de l'appartenance à des comités d'audit au sein du secteur d'activité)	

Période de référence:

(Veuillez utiliser les indications fournies dans les orientations jointes pour déterminer la période de référence)

Interaction avec l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance

Q1a — Combien de fois au cours de la période de référence le comité d'audit a-t-il rencontré l'organe chargé de l'administration de l'entité pour communiquer sur ses activités de suivi du contrôle légal des comptes, et faire part de ses recommandations sur le sujet? (Article 39.6, point a), de l'AUD)

- Jamais
- Une fois
- Deux fois
- 3 fois
- Trimestrielle
- 5 fois
- 6 fois
- 7 fois
- 8 fois
- Plus de 8 fois
- N/A

Q1b — Combien de fois au cours de la période de référence le comité d'audit a-t-il rencontré l'organe de surveillance de l'entité pour communiquer sur ses activités de suivi du contrôle légal des comptes, et faire part de ses recommandations sur le sujet? (Article 39.6, point a), de l'AUD)

- Jamais
- Une fois
- Deux fois
- 3 fois
- Trimestrielle
- 5 fois
- 6 fois
- 7 fois
- 8 fois
- Plus de 8 fois
- N/A

Q2a — Comment le comité d'audit a-t-il communiqué les résultats de l'audit à l'organe chargé de l'administration de l'entité? (Article 39.6, point a), de l'AUD)

- Oralement, lors de réunions où la direction de l'entité était présente
- Oralement, lors de réunions où la direction de l'entité n'était pas présente
- Par un rapport écrit
- Autre (veuillez préciser)

Q2b — Comment le comité d'audit a-t-il communiqué les résultats de l'audit à l'organe de surveillance de l'entité? (Article 39.6, point a), de l'AUD)

- Oralement, lors de réunions où la direction était présente
- Oralement, lors de réunions où la direction n'était pas présente
- Par un rapport écrit
- Autre (veuillez préciser)

Q3 — Combien de temps a été consacré aux questions liées aux résultats et au suivi de l'audit (en pourcentage du temps total de réunion annuel du comité d'audit)

- Moins de 10% du temps total de réunion du comité d'audit
- Entre 10% et 25% du temps total de réunion du comité d'audit
- Entre 25% et 50% du temps total de réunion du comité d'audit
- Plus de 50% du temps total de réunion du comité d'audit

Q4 — Dans quels domaines le comité d'audit a-t-il fourni des contributions ou des recommandations à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance?

- Analyse de la gestion des risques/contrôle interne
- Évaluation de la conformité à la réglementation
- Cybersécurité
- Financement et liquidité
- Préparation des états financiers
- Pas de contribution/recommandation
- Autres domaines dans lesquels des recommandations ont été faites

Q4 — Veuillez fournir des détails supplémentaires ici

500 caractère(s) maximum

Indépendance, y compris services non-audit autorisés et plafond des honoraires

Contrôle de l'indépendance des contrôleurs légaux/cabinets d'audit

Q5 — Comment le comité d'audit a-t-il contrôlé l'indépendance des contrôleurs légaux/cabinets d'audit au cours de la période de référence? (Article 5.4 de l'AUR)

- Déclaration écrite obtenue de la part des auditeurs confirmant que les contrôleurs légaux, les cabinets d'audit et leurs associés, leurs cadres supérieurs et leurs gérants, effectuant le contrôle légal des comptes de l'entité, étaient indépendants de cette dernière
- Discussion formelle entre les auditeurs et le comité d'audit quant aux menaces pesant sur l'indépendance des contrôleurs légaux et les garanties apportées en vue d'atténuer ces menaces
- Utilisation d'un questionnaire spécifique pour obtenir plus d'information auprès des auditeurs
- Autre (veuillez préciser)
- Le comité d'audit n'a réalisé aucune action de contrôle de l'indépendance des auditeurs

Q5 — Veuillez fournir des détails supplémentaires ici

500 caractère(s) maximum

Q6 — Le comité d'audit a-t-il défini des critères supplémentaires visant à limiter la fourniture de services non-audit?

- 1. Oui
- 2. Non

Q6a — Si oui, veuillez décrire ces critères et la raison de leur mise en place

500 caractère(s) maximum

Q7 — Au cours de la période de référence, combien de propositions les contrôleurs légaux (ou tout membre de leur réseau) ont-ils soumis à l'entité, à sa société mère ou aux entreprises qu'elle contrôle, pour la fourniture de services non-audit? (Veuillez compter chaque service comme une proposition distincte. Dans le cas où plusieurs services relèvent d'une même proposition [comme une mission de conseil pour plusieurs entités au sein d'un même groupe], comptez chacun de ces services individuellement)

- 0
- 1-3
- 4-6
- 7-9
- >9

Q8 — Les propositions de services non-audit ont-elles toutes été examinées par le comité d'audit? (Article 5.4 de l'AUR)

- 1. Oui
- 2. Non

Q8a — Si oui, comment l'examen des propositions de services non-audit a-t-il été organisé?

- Examen des propositions faites par les contrôleurs légaux
- Examen d'une note préparée par la direction de l'entité
- Le comité d'audit a posé directement des questions à l'auditeur
- Utilisation d'une liste de services préapprouvés
- Discussions avec la direction sur ce sujet
- Discussions avec les contrôleurs légaux sur ce sujet
- Autres moyens d'examen

Q8b — Si non, pourquoi?

- Les services non-audit figuraient sur une liste préapprouvée
- La prestation de services non-audit par les contrôleurs légaux n'est jamais autorisée par l'entité
- Autre (veuillez préciser)

Q8c — Veuillez fournir des détails supplémentaires ici

500 caractère(s) maximum

Q9 — Le comité d'audit a-t-il refusé au cours de la période de référence d'approuver l'une de ces propositions de services non-audit? (Article 5.4 de l'AUR)

- 1. Oui
- 2. Non
- 3. Non applicable car aucune demande n'a été reçue

Q9a — Si oui, parmi les propositions de services non-audit mentionnées à la question 7, quelle proportion le comité d'audit a-t-il refusé d'approuver?

- 0%
- 1-10%
- 11-20%
- 20-50%
- >50%

Q9b — Quelles étaient les raisons de ce refus?

- Risques pour l'indépendance des contrôleurs légaux
- Volonté de renforcer la concurrence entre les cabinets d'audit
- Le plafond autorisé de 70% pour les honoraires de services non-audit aurait été dépassé
- La fourniture de ces services non-audit était interdite (en vertu de l'article 5 du règlement)
- Autre (veuillez préciser)

Q9c — Veuillez fournir des détails supplémentaires ici

Q10 — Comment le comité d'audit a-t-il veillé à ce que la direction de l'entité s'assure que les services non-audit fournis par les contrôleurs légaux (ou tout membre de leur réseau) étaient conformes aux services non-audit approuvés (nature des services fournis et honoraires)?

- Pas d'examen par le comité d'audit des services non-audit fournis
- Examen de la description du service non-audit fourni et du coût induit par les factures soumises pour comprendre la nature des services non-audit fournis
- Le comité d'audit a demandé un retour d'information à la direction de l'entité sur les services non-audit fournis in fine pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux propositions approuvées de services non-audit
- Le comité d'audit a demandé aux contrôleurs légaux un retour d'information sur les services non-audit fournis in fine pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux propositions approuvées de services non-audit
- Autre (veuillez préciser)

Q10 — Veuillez fournir des détails supplémentaires ici

Suivi du plafonnement des honoraires des services non-audit

Q11 — Comment le comité d'audit a-t-il suivi le montant des honoraires des services non-audit versés aux contrôleurs légaux? (Art. 4.2 de l'AUR)

- Demande d'information à l'entité
- Demande d'information aux contrôleurs légaux des comptes
- Autre (veuillez préciser)

Q11 — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q11a — Le comité d'audit a-t-il le cas échéant suivi le montant des honoraires des services non-audit versés aux membres des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes?

- Oui
- Non

Q12 — Pour le suivi des honoraires des services non-audit fournis par les contrôleurs légaux, le comité d'audit a-t-il fixé un plafond inférieur à 70% des honoraires d'audit annuels et si oui, à quel seuil (en pourcentage des honoraires d'audit annuels)?

- Non
- 60% -70%
- 50% -60%
- 40% -50%
- Autre (veuillez préciser)

Q12a — Si oui, quelle raison a justifié de fixer un plafond inférieur pour les honoraires des services non-audit, et quels critères ont été utilisés pour déterminer le seuil?

Q13a — Le comité d'audit a-t-il revu le calcul effectué par l'entité pour déterminer le plafond de 70% autorisé pour les honoraires des services non-audit? (Article 4.2 de l'AUR)

- Oui
- Non
- N/A

Q13a — Veuillez fournir des détails supplémentaires ici

Q13a — Si oui, veuillez décrire comment le comité d'audit a évalué l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées pour ce calcul

Q13b — Comment le niveau des honoraires des services non-audit a-t-il été calculé en vue de s'assurer du respect du plafond?

- Tous les calculs sont effectués au niveau du groupe
- Les calculs sont effectués au niveau de chaque filiale
- Les calculs sont effectués au niveau de l'entité (il n'y a pas une structure de groupe)
- Autre (veuillez préciser)

Q13c — Par rapport aux honoraires d'audit, quel a été le niveau des honoraires des services non-audit fournis au cours de la période de référence par les contrôleurs légaux?

- 0 %
- 1 % -10 %
- 10 % -20 %
- 20 % -30 %
- 30 % -40 %
- 40 % -50 %
- 50 % -60 %
- 60 % -70 %
- Plus de 70 %
- N/A

Procédure de sélection des contrôleurs légaux

Q14 — L'un des événements suivants s'est-il produit au cours de la période de référence ?

- Nomination d'un ou plusieurs nouveaux contrôleurs légaux?

- Ou renouvellement d'un ou des contrôleurs légaux en place après un appel d'offres? (Article 16.3 de l'AUR)

- Non
- Nomination d'un ou plusieurs nouveau(x) contrôleurs légaux
- Renouvellement d'un ou des contrôleur(s) légal(aux) en place après un appel d'offres

Q14a — Pourquoi l'entité a-t-elle entamé un processus de sélection des contrôleurs légaux?

- Obligation légale de rotation/expiration de la durée maximale légale
- Insatisfaction liée au contrôleur légal en place en raison de problèmes de qualité de l'audit
- Insatisfaction liée au contrôleur légal en place en raison du coût de l'audit
- Autre (veuillez préciser)

Q14a — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q14b — Si un ou plusieurs nouveaux contrôleurs légaux ont été nommés, depuis combien de temps le contrôleur légal précédent était-il en place?

- 1-5 ans
- 6-10 ans
- 11-15 ans

- 16-20 ans
- Plus de 20 ans

Dans le cadre de la procédure de sélection des contrôleurs légaux des comptes:

Q15 — Quelle(s) tâche(s) le comité d'audit a-t-il entreprise(s) dans le cadre de la procédure de sélection?
(Article 16.3 de l'AUR)

- Aucune implication du comité d'audit (veuillez expliquer)
- Préparation/validation d'une liste de contrôleurs légaux destinataires de la documentation liée à l'appel d'offres
- Organisation pour les candidats potentiels, avant la présentation des offres, de visites ou d'échanges afin que les candidats disposent d'informations suffisantes pour soumettre une proposition adéquate
- Préparation/examen de la documentation relative à l'appel d'offres
- Préparation/révision des critères de sélection
- Entretien avec les candidats présélectionnés, avant l'émission par le comité d'audit de ses recommandations et l'expression de sa préférence
- Évaluation des propositions
- Revue de l'analyse des propositions préparées par la direction financière
- Emission d'une recommandation basée sur l'évaluation des offres
- Présentation des résultats de l'appel d'offres à l'assemblée générale
- Autre (veuillez préciser)

Q15 — Veuillez fournir des informations complémentaires

Q16 — Combien de commissaires aux comptes ont été invités à participer à l'appel d'offres?

- 1
- 2-3
- 4-7
- 8-15
- + 15
- Aucun

Q17 — L'entité a-t-elle rendu public l'appel d'offres afin de permettre aux contrôleurs légaux non invités d'y participer?

- Oui
- Non

Q17a — Si oui, comment l'entité a-t-elle rendu public l'appel d'offres?

- Publication sur le site internet de l'entité
- Publication sur un site internet tiers dédié aux appels d'offres
- Insertion dans une publication officielle
- Publication dans un journal
- Autres moyens (veuillez expliquer)

Q17a — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q18 — Comment le comité d'audit a-t-il veillé à ce que les contrôleurs légaux plus petits (représentant chacun moins de 15% des honoraires liés à l'audit des entités d'intérêt public en France) ne soient pas empêchés de participer à l'appel d'offres?

- Utilisation de la liste des contrôleurs légaux prévue à l'article 16.3 du Règlement européen n° 537/2014
- Ciblage spécifique des petits contrôleurs légaux dans l'appel d'offres
- Envoi à des contrôleurs légaux sélectionnés
- Le comité d'audit n'a pas tenu compte de cette disposition

Q19 — Comment la documentation relative à l'appel d'offres a-t-elle été communiquée par l'entité?

- Documentation rendue publique
- Documentation envoyée à des cabinets d'audit sélectionnés - Big 4 uniquement
- Documentation envoyée à des cabinets d'audit sélectionnés

Q20 — Les commissaires aux comptes en exercice ont-ils reçu les mêmes informations que les autres commissaires aux comptes participant à la procédure d'appel d'offres?

- Même niveau d'information
- Plus d'informations
- Moins d'informations
- N/A, le contrôleur légal en exercice n'a pas soumis de proposition

Q21 — Combien de contrôleurs légaux ont finalement soumis une proposition? (Article 16.3 de l'AUR)

- 1
- 2-3
- 4-7
- 8-15
- +15

Q22 — Quels ont été les critères de sélection utilisés par le comité d'audit pour évaluer les propositions faites par les contrôleurs légaux? Quelles ont été les pondérations de chacun de ces critères? (Article 16.3, point b), de l'AUR)

- Compétence, connaissances et expérience techniques de l'équipe en charge du contrôle légal, et notamment celles du principal associé audit
- Connaissances et expérience spécifiques au secteur d'activité
- Indépendance, objectivité et scepticisme professionnel
- Outils technologiques utilisés
- Résultats des contrôles effectués par l'autorité nationale compétente sur le cabinet d'audit concerné
- Étendue de la couverture internationale du réseau d'audit
- Montant des honoraires
- Indicateurs de qualité de l'audit définis par le contrôleur légal des comptes et/ou le cabinet d'audit
- Indicateurs de qualité de l'audit définis par les régulateurs
- Autre (veuillez préciser)

Q22 — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q23 — Les propositions reçues ont-elles été présélectionnées par un comité ad hoc (par exemple un sous-comité du comité d'audit) avant leur examen par le comité d'audit?

- Oui
 Non

Q24 — Combien de commissaires aux comptes ayant fait une proposition le comité d'audit a-t-il recommandé pour nomination à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'entité contrôlée?

- 0
 1
 2
 3
 4

Q24a — Veuillez indiquer le nombre de contrôleurs légaux à sélectionner dans le cadre de l'appel d'offres organisé (un seul ou plusieurs simultanément dans le cas d'un joint audit)

- 1
 2
 3
 4
 N/A

Q25 — Quels moyens ont été mis en œuvre par le comité d'audit avant l'expression de sa préférence pour un ou plusieurs contrôleurs légaux?

- Examen de tous les documents transmis par les postulants en lien avec leurs propositions respectives
 Entretiens/présentations avec/des candidats
 Examen des résultats des récents contrôles qualité réalisés par l'autorité nationale compétente
 Vérification des références
 Revue de la couverture médiatique du candidat
 Autre (veuillez préciser)

Q25 — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q25a — Si aucune préférence n'a été émise, quelles sont les raisons pour lesquelles le comité d'audit n'a pas exprimé de préférence dûment justifiée pour un candidat?

Q26 — La proposition à l'assemblée générale faite par l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance a-t-elle suivi la recommandation du comité d'audit?

- Oui
- Non

Q27 — Le comité d'audit s'est-il assuré que la documentation détenue par l'entité permet de démontrer que la procédure de sélection s'est déroulée de manière équitable?

- 1. Oui
- 2. Non

Q27a — Si oui, comment le comité d'audit a-t-il évalué si l'entité était en mesure de démontrer au H3C, sur demande de ce dernier, que la procédure de sélection s'était déroulée de manière équitable?

Q28 — Quelle appréciation le comité d'audit a-t-il porté sur l'impact de la rotation des contrôleurs légaux?

- Il est prématuré d'évaluer la rotation des contrôleurs légaux
- Appréciation neutre, rien de particulier à relever
- Appréciation positive (nouvelle approche de l'audit)
- Appréciation positive (amélioration de la qualité de l'audit)
- Appréciation négative (connaissance du client par le contrôleur légal)
- Évaluation non effectuée pour le moment
- Autres commentaires

Q28 — Veuillez fournir des informations complémentaires

Q28a — Quels indicateurs/paramètres ont été utilisés par le comité d'audit pour réaliser cette évaluation?

Suivi du contrôle légal

Q29 — Combien de fois au cours de la période de référence le comité d'audit a-t-il rencontré les contrôleurs légaux (par exemple pour suivre l'exécution du plan d'audit et/ou discuter d'éventuelles transactions/questions importantes ou de changements dans l'activité)? Veuillez indiquer séparément le nombre de réunions auxquelles la direction de l'entité était présente (Article 39.6, point d), de l'AUD)

Réunions auxquelles assistait la direction de l'entité:

- Jamais
- Une fois
- Deux fois
- Trois fois
- Quatre fois
- Plus de quatre fois

Q29a — Réunions auxquelles n'assistait pas la direction de l'entité:

- Jamais
- Une fois
- Deux fois
- Trois fois
- Quatre fois
- Plus de quatre fois

Q30 — Comment le comité d'audit a-t-il tenu compte des constatations et des conclusions des contrôles émises le cas échéant par l'autorité nationale compétente lors de son dernier contrôle des contrôleurs légaux?

- Le comité d'audit n'a pas demandé si les constatations étaient disponibles
- Aucun rapport de contrôle n'était disponible
- Le comité d'audit n'a pas eu accès au rapport contenant les constatations
- Une copie du rapport contenant les constatations a été reçue

Q30a — Le cas échéant, comment le comité d'audit a-t-il tenu compte des constatations et des conclusions des contrôles formulées par l'autorité nationale compétente lors de son dernier contrôle des contrôleurs légaux? (Article 39.6 quinquies)

- Le comité d'audit a obtenu des informations du contrôleur légal quant aux mesures et aux délais contenus dans le plan d'action qui vise à répondre aux constatations et aux conclusions de l'autorité nationale compétente
- Le comité d'audit a pris des mesures de suivi afin d'obtenir des informations sur le degré de mise en œuvre des mesures figurant dans le plan d'action
- Le comité d'audit a obtenu des éléments de la part du contrôleur légal des comptes sur les mesures mises en œuvre
- Autre (veuillez préciser)

Q30a — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q31 — Le comité d'audit a-t-il discuté avec les contrôleurs légaux des questions clés découlant du contrôle légal, en particulier des déficiences significatives de l'entité auditée ou, dans le cas des états financiers consolidés, du système de contrôle interne financier de la société mère et/ou dans le système comptable?

- Oui
- Non

Q32 — Comment le comité d'audit a-t-il supervisé le contrôle légal des comptes annuels et consolidés de l'entité? (Article 39.6, point d), de l'AUD)

- Par des questions soulevées par le comité d'audit auprès des contrôleurs légaux au cours de l'audit
- En effectuant une analyse critique des documents fournis par le contrôleur légal
- En évaluant le programme de travail d'audit
- En effectuant une analyse critique des seuils de signification retenus par les contrôleurs légaux
- En effectuant une analyse critique des risques identifiés par les contrôleurs légaux
- Autre (veuillez préciser)

Q32 — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q33 — Le comité d'audit a-t-il procédé à une évaluation formelle de la qualité de l'audit?

- Oui
 Non

Q33a — Si oui, quels critères/paramètres ou autres éléments ont été utilisés par le comité d'audit pour évaluer la qualité de l'audit?

- Qualité des communications
 Évaluation de l'équipe d'audit
 Utilisation de la technologie
 Esprit critique de l'auditeur
 Expertise technique démontrée par l'équipe d'audit
 Temps consacré au contrôle légal des comptes par l'associé et les contrôleurs légaux seniors
 Temps consacré à l'audit légal par le réviseur du contrôle qualité de la mission
 Nombre d'heures de formation en audit
 Examen des paramètres de contrôle qualité interne du contrôleur légal
 Autre (veuillez préciser)

Q33a — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Q33b — Quels outils spécifiques ont été utilisés par le comité d'audit pour évaluer la qualité de l'audit?

- Questionnaires internes (auprès de la direction et/ou du service d'audit interne)
 Questionnaires envoyés aux contrôleurs légaux externe
 Rapports de contrôle de l'autorité nationale compétente
 Autre (veuillez préciser)

Q33b — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Suivi du processus de reporting financier

Q34 — Comment le comité d'audit a-t-il surveillé l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la qualité et de gestion des risques de l'entité et, le cas échéant, de sa fonction d'audit interne en ce qui concerne l'information financière de l'entité auditée? (Article 39.6, point b), de l'AUD)

- Entretiens / Rencontres avec les responsables opérationnels
 Examen des rapports d'audit interne
 Commande de travaux réalisés par des consultants externes
 Discussions avec les contrôleurs légaux
 Autre (veuillez préciser)

Q34 — Veuillez fournir des détails supplémentaires

Commentaires additionnels

Q35 — Le comité d'audit a-t-il rencontré au cours de l'année 2020-2021 des difficultés spécifiques imputables aux contraintes liées à la pandémie de Covid-19?

Les comités d'audit peuvent utiliser cet espace de réponse libre pour donner des précisions sur tout autre sujet lié à leur activité. Merci de réserver cet espace aux éléments qui n'ont pas déjà été abordés dans les précédentes sections du questionnaire

700 caractère(s) maximum